

# Les rendez-vous de 'emploi 22 offres





ARRÊT DES RAPPORTS DE TRAVAIL Fruit d'une démission ou d'un licenciement, il s'agit d'un moment charnière dans un parcours professionnel.

## Fin d'un emploi, à quoi être attentif

nous permettra de faire un tour d'horizon des droits et devoirs liés à la fin des rapports de travail – sans oublier la question des délais.

Lisa a 34 ans. Elle a été engagée il y a cinq ans en tant qu'aide comptable. Depuis plus de deux mois, elle est en incapacité de travail. Son entreprise décide de la licencier à l'expiration du délai de protection qui, dans son cas, est de 90 jours compte tenu de son

#### Assurance perte de gain

Dès l'annonce de son licenciement, Lisa s'inquiète de savoir si son salaire ou les indem-nités perte de gain perçus jusqu'alors seront maintenus. La situation peut en effet varier sensiblement. Si son employeur n'a pas con-

clu d'assurance perte de gain collective, Lisa aura perdu son droit au salaire déjà lors du licenciement (3 mois de salaire selon le code des obligations). Par contre, si son employeur a contracté une telle assurance, des indemnités journalières pourraient peut-être encore lui être versées, même après la



Faute d'un nouveau travail, il faut passer par la case office régional de placement. KEYSTONI

fin du contrat. Elle doit donc bénéficier que si elle a recouvré

#### Assurance chômage

Comme Lisa ne commence pas un nouveau travail, dès qu'elle a connaissance de la fin de son contrat, elle doit penser à contacter l'office régional de placement (ORP). Elle doit aussi choisir une caisse auprès de laquelle faire valoir son droit à des prestations de chômage. Elle ne pourra cependant en tout ou partie de sa capacité de

#### Allocations familiales

A l'échéance de son contrat, Lisa ne reçoit plus d'allocations familiales. Elle regarde alors si le père de ses enfants est habilité à les percevoir.

#### Couverture accident

Dès qu'elle ne sera plus salariée, Lisa va perdre sa couverture en cas d'accident après 30 jours. Elle peut la prolonger par convention si elle en formule la demande à son ancien employeur au plus tard dans les 30 jours suivant la fin des rapports de travail. A défaut, c'est la caisse-maladie qui intervien-dra en cas d'accident mais uniquement pour les frais médicaux. Si Lisa touche du chômage, elle sera automati-quement assurée contre les accidents, dès le premier jour y

compris pendant le délai d'attente et les jours de suspen-

#### Prestation de libre passage (2e pilier)

Sauf exception, la prestation de libre passage est maintenue et transférée auprès d'une nouvelle institution ou d'une fondation (banque ou assurance) de libre passage, à défaut au-près de l'Institution supplétive. L'employeur est tenu de renseigner spontanément Lisa sur les démarches à accomplir. Lisa a également le droit d'obtenir directement de l'institution de prévoyance toutes les informations utiles. En cas de chômage, Lisa est obligatoirement assurée auprès de l'Institution supplétive contre les risques de décès et d'invalidité, mais n'aura plus d'épargne pour la retraite

#### Certificat de travail

En vue de ses recherches d'emploi, Lisa peut demander à son employeur, dès la rupture du contrat, un certificat de travail (intermédiaire) portant sur la nature et la durée des rapports de travail, ainsi que sur la qualité de son travail et sa conduite.

Son employeur doit, en tous les cas, lui délivrer un certificat final à l'échéance du contrat.

#### Décompte final

L'employeur de Lisa doit éta-blir un décompte final avec le solde de vacances, les heures supplémentaires, le 13e salaire, les frais de déplacement ou au-tres frais éventuels à rembourser, comme des cours par exem-ple. De son côté, Lisa doit restituer à son ancien em-ployeur les biens qui lui ont été confiés, tels que les vêtements, ordinateur, téléphone, portable,

#### Prohibition de faire concurrence

Une telle clause n'a pas été convenue dans le cas de Lisa. Si cela avait été le cas, elle serait entrée en vigueur à l'échéance du contrat.

SARAH MARAN CONSEILLÈRE JURIDIQUE

CAP CONSEIL & ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL FFMMF FT TRAVAIL

WWW.CAP-PROCH



### **OFFRES D'EMPLOI**

## les Charwettes home médicalisé

Rue des Charmettes 8 – 2000 Neuchâtel

Le Home des Charmettes est un lieu de vie hébergeant de façon permanente 111 résidents. Soucieuses de la qualité de l'accompagnement global de la personne âgée, ses équipes tentent d'apporter au quotidien des réponses adaptées aux besoins sociaux et culturels des résidents.

Afin de compléter son équipe d'animation socio-culturelle, nous mettons au concours le poste d'

#### Animateur / trice ASE à 60 %, début de l'activité le 1er mai 2015

#### Nous demandons:

- Nous demandons:
  de l'intrérè à accompagner la personne âgée dans ses besoins
  de réalisation de vie personnelle et relationnelle
  de la créativité
  un permis de conduire
  l'attestation de cours de formateur en entreprise si possible.

#### Nous offrons:

- un travail en équipe pluridisciplinaire
  des conditions d'emploi selon la CCT Santé 21
  de l'autonomie dans l'organisation du travail et dans le déve-
- loppement des activités.

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter la responsable du service de l'animation au 032 732 91 91.

Les postulations sont à adresser jusqu'au 15 mars 2015 à la Direction du Home Les Charmettes, rue des Charmettes 8

#### Fondation Neuchâtel Addictions

La FNA cherche pour le Centre neuchâtelois d'alcoologie

#### Un ou une infirmier(ère) en psychiatrie à 100 %

La personne engagée exercera, dans une équipe pluridisciplinaire, une activité ambulatoire intégrant des traitements destinés à des patients souffrant de troubles de l'addiction et de pathologies psychiatriques associées.

#### Profil souhaité:

- of formation en soins psychiatriques et, si possible, expérience dans le domaine des addictions,
- capacité à s'engager dans un processus relationnel individuel
- nomie et capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire et en réseau

Pour tout **renseignement complémentaire**, vous pouvez contacter M. Olivier Rochat, responsable du secteur psychosocial et des soins (tél. 032 889 62 10 ou olivier.rochat@ne.ch)

durée indéterminée Lieu de travail: La Chaux-de-Fonds

Entrée en fonction: dès juillet 2015 ou à convenir Conditions d'engagement: selon la Convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés CCT-ES du canton de Neuchâtel.

Délai de postulation: 15 mars 2015

Votre candidature accompagnée des documents usuels, est à adresser à : Centre Neuchâtelois d'Alcoologie, rue des Poudrières 137, CP 174, 2006 Neuchâtel ou par email ceneane@ne.ch



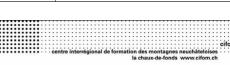
Mon Repos, établissement de soins pour maladies chroniques de 120 lits, recherche actuellement

#### un(e) INFIRMIER(ÈRE) un(e) INFIRMIER(ÈRE) EXPÉRIMENTÉ(E)

Les détails relatifs à ces postes se trouvent sur notre site

Mme Françoise Roy, Infirmière-chef, est à disposition pour tout renseignement au 032 752 14 14.

Les dossiers de candidature complets sont à adresser à Mon Repos Exploitation SA, département RH, case postale, 2520 La Neuveville, ou à info@mon-repos.ch



le cifom est un centre de formation professionnelle et continue dans les domaines technique, artistique, commercial et de préparation aux professions de la santé et du social ; en vue de la prochaine rentrée scolaire, il met au concours

à l'école pierre-coullery (epc-cifom)

#### 3 postes à 30-70% d'enseignement pour la filière assistant socio-éducatif (ASE)

dans au moins deux domaines spécifiques (enfance – person âgée – handicap) et un domaine transversal (communication, rôle professionnel, créativité/animation)

à l'école technique (et-cifom)

### 1 poste à 100% de maître-sse de

branches professionnelles dans le domaine de la microtechnique : connaissa professionnelles, calculs professionnels, dessin te mathématiques, matériaux

renseignements et postulations les postulations se font en ligne jusqu'au 6 mars 2015 d'avantage de renseignements sur www.cifom.ch/emploi

